

LA PLAINTE

La plainte : C'est une action qu'une personne victime d'une infraction (ou son représentant) porte devant le procureur de la république directement, ou par le biais d'autres autorités publiques (police, gendarmerie, brigade...). En vue de la poursuite de l'auteur de l'infraction.

Qui peut Agir?

La victime elle-même

EX. La voiture de Monsieur Edem a été volée, il peut porter plainte

Les représentants de la victime

EX. Un père peut porter plainte pour le compte de son enfant mineur

Toute personne ayant expressément reçu mandat

EX. Huissiers, Avocats, Notaires...

Pourquoi porter plainte ?

Parce qu'on est victime d'une infraction qu'on veut dénoncer

Pour informer les autorités compétentes que nos droits ont été violés

Pour que le tort causé soit sanctionné par la justice pénale

Où porter plainte ?

Chez le procureur de la république

Au commissariat de police

À la brigade de gendarmerie

Quels sont les types de plainte ?



La plainte simple : il s'agit de porter à la connaissance de la police ou de la gendarmerie les faits, entraînant transmission devant le procureur qui décide de la poursuite de l'auteur de l'infraction.



La main courante : il s'agit d'une dénonciation des faits dont les preuves sont insuffisantes pour déclencher une poursuite pénale au moment de la déclaration des faits au commissariat ou à la gendarmerie.



La plainte avec constitution de partie civile : il s'agit d'une plainte par laquelle la victime devient partie civile au procès pénal, en vue d'obtenir réparation de son préjudice (article 68 du code de procédure pénale).



La citation directe : c'est un acte fait par l'huissier qui consiste à convoquer l'auteur connu d'une infraction moins grave (délits et contraventions) à comparaître devant le tribunal correctionnel. Cet acte n'a pas besoin d'une enquête préliminaire, les éléments de preuves étant jugés suffisants.

Contenu de la plainte: Nom et prénoms du plaignant, Nom et prénoms du présumé auteur, Date, Récit détaillé des faits, Nom et adresse des éventuels témoins de cette infraction, Documents de preuves à disposition.

La plainte ne respecte pas un formalisme particulier. Elle se présente généralement comme un courrier adressé à l'autorité judiciaire indiquée. Elle peut être écrite ou orale. Elle est gratuite et ouverte à tout le monde.